



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.139

Décision modificative n°1 au budget principal 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ -- CLERICI - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CORNEC - FAVARIO - KAMANDA - FAVRELLE

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu de la nécessité de revoir à la baisse ou à la hausse certaines prévisions budgétaires en cours d'exécution, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée dans la pièce annexée à la présente délibération.

Ainsi, la section d'investissement est diminuée de 287 286,34 € en recettes et en dépenses pour abonder la section de fonctionnement en dépenses réelles de fonctionnement.

La section d'investissement d'un montant initial de 21 075 457,88 € en recettes et en dépenses est ramenée à 20 788 171,54 €.

La section de fonctionnement, quant à elle, demeure à 24 797 786,19 € en recettes et en dépenses.

Le budget primitif 2023, initialement voté à 45 873 244,07 € est ramené à 45 585 957,73 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission « Finances » du 11 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - PIERRE - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - CLERICI - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.

Article 2 : **DIT** que :

- la section d'investissement est ramenée à 20 788 171,54 € en recettes et en dépenses,
- la section de fonctionnement demeure à 24 797 786,19 € en recettes et en dépenses,
- le budget global s'équilibre en recettes et en dépenses à 45 585 957,73 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

21/11/2023

- de sa mise en ligne le :

21/11/2023